



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2025/067

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition d'un équipement sportif, pour des séances d'animation et de relaxation dans le cadre de la soirée ZEN à la piscine municipale, le 8 mars 2025

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération 2023/023 du Conseil municipal en date du 12 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu les projets de conventions relatives l'intervention de partenaires spécialisés pour la soirée ZEN à la piscine des Ulis ;

Considérant le souhait de la Ville des Ulis d'assurer des animations sportives ou des séances d'animation et de relaxation dans le cadre de la soirée ZEN prévue le 8 mars 2025, de 18h à 23h à la piscine municipale des Ulis ;

Considérant la proposition adaptée des partenaires et associations désignés ;

Considérant que la convention accompagnée de ses annexes portant sur la planification de la mise à disposition des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs de la Commune ont pour objectif d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer des conventions à titre gracieux avec les partenaires et associations désignés ci-dessous, pour des séances d'animation et de relaxation à la piscine des Ulis dans le cadre de la soirée ZEN, le 8 mars 2025 :

FORMULE	SPÉCIALITÉ	PRESTATAIRES	ADRESSE
Bien-être	MAGNETISME SHIATSU	M. EL MAFOUCHI (Association Magnétisme et Bien être)	6 RUE DELACROIX 91940 LES ULIS
	AMM A ASSIS	Mme JEAN-MARIE GISELE (Masseuse)	2 AVENUE DE NORMANDIE 91940 LES ULIS

	RÉFLEXOLOGIE	Mme FANNY DESPLANQUES (Réflexologue)	285 RUE MARCEL QUINET 91640 BRIS SOUS FORGES
	TECHNIQUE PSYCHO- CORPORELLE	M. PAUL GARDE (Harmonie Corporelle)	6, AVENUE DES GENET 91940 LES ULIS
Cours collectifs	ASTROLOGIE	MR SAUNIER ERIC (Astrologie)	249 RUE DE PARIS 91120 PALAISEAU
	SOPHROLOGIE	Mme BADHYE REETA (Sophrologue)	17 RUE DES CAPUCINES, 91130 RIS ORANGIS
	YOGA	Mme MARYLISE PANSART (L'Association Yoga et Naturopathe)	2 RUE FEGUI 91470 LIMOURS
	APNÉE	M. REMY (Hippocampe Club de Massy)	CENTRE OMNISPORTS PIERRE DE COUBERTIN AVENUE DU NOYER LAMBERT 91300 MASSY

Article 2

Les conventions sont établies pour le 8 mars 2025, de 18h à 23h.

Article 3

Les partenariats sont conclus à titre gracieux.

Article 4

Les principes et conditions de ces interventions sont consignés dans les conventions.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 4 mars 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

